

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2019460	Date d'inspection Le 05 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville II		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	11 avr. 2025	02 mai 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Suivi par courriel, confirmant que les nouveaux certificats de premiers soins sont obtenues pour deux employées. Aucun ratio ne fut pris.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 mai 2025

Date

original signé par
Noëlla LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mai 2025

Date